

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 14 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-DGS-50

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 8 novembre s'est réuni le 14 novembre au Gosier, à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 39 (dont 10 pouvoirs)

Conseillers présents : 29

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA			Procuration à Patrick SOLVET
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH			Procuration à Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		

M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN			Procuration a PEROUMAL ép. SYLVANISE
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	1		
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI			Procuration à Francs BAPTISTE
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à MANDRET épse PASSAVE
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BAD AL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	
M.	Jacques	KANCEL			Procuration à JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL
Mme	Sylvia	LAPTES	1		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		

Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ		1	
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération N°2020-CC-4S-DA-22 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N°2020-CC-4S-DA-23 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Membres du Bureau Non-Vice-Présidents,

Vu la délibération N°2022-CC-5S-DGS-47 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022 portant sur le non maintien des fonctions de Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN en qualité de membre du bureau communautaire suite à l'abrogation de ses délégations,

Vu la délibération N°2022-CC-5S-DGS-48 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022 portant approbation des modalités de remplacement d'un vice-président et d'un membre du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de la riviera du levant,

Vu la candidature de Madame Mariane GRANDISSON,

Considérant que le Conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur le maintien du nombre de membre du Bureau,

Considérant la volonté du Conseil communautaire de maintenir le même nombre de membre du bureau afin de garantir la bonne marche de l'administration communautaire,

Considérant la vacance du poste de membre du bureau communautaire,

Considérant qu'il convient pour le conseil communautaire d'élire un nouveau membre du bureau qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant,

Considérant que le scrutin applicable à l'élection des membres du bureau est un scrutin uninominal à la majorité absolue, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste,

Considérant que le scrutin est secret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 13 blancs et 1 nul, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 : De maintenir à 2, le nombre des membres du bureau conformément à la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Article 2 : De désigner un membre du bureau qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu antérieurement positionné au poste de 1er membre membre du bureau devenu vacant.

Article 3 : De procéder à l'élection du 1er membre de bureau au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Déclaration d'une candidate, Madame Marianne GRANDISSON.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Résultat	
Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	39
Nombre de bulletins	39
Nombre de bulletins blancs	13
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	13

Article 4 : Est donc élu :

- **Madame Marianne GRANDISSON**, en tant que 1er membre du bureau de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant.

Article 5 : De prendre acte de la nouvelle répartition des Membres du bureau de la CAIRE, tels que présentées dans le tableau ci-dessous :

NOM ET PRÉNOM	FONCTIONS
GRANDISSON Marianne	1er membre du bureau
CELINI Nadia	2ème membre du bureau

Les intéressées ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.